

**Arrêté municipal n° 2021-15 Règlementant la circulation
COTE DE LA CROIX DES RAMEAUX et ROUTE DE LA MONTAGNE
en raison de travaux d'extension du réseau assainissement**

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande de la société GIAMMATTEO RESEAUX en date du 18 février 2021 en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau assainissement, qui auront lieu à partir du 18 février 2021 jusqu'au 3 mars 2021, COTE DE LA CROIX DES RAMEAUX à ROCHEFORT-SAMSON.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX, domiciliée 840 Rue Aristide Berges à Bourg les Valence, sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique. La circulation sera temporairement réglementée COTE DE LA CROIX DES RAMEAUX à ROCHEFORT-SAMSON pour permettre des travaux d'extension du réseau assainissement. La ROUTE DE LA MONTAGNE sera barrée lors de la réalisation de la traversée de route.

Article 2 : La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux soit à compter du 18 février 2021 jusqu'au 3 mars 2021. Le stationnement et les dépassements seront interdits pour tous les véhicules durant cette période de travaux.

Article 3 : GIAMMATTEO RESEAUX, représentée par madame LUQUES Elisabeth en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre du lieu d'intervention) sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 18 février 2021

Le Maire,
Danielle CLEMENT

Affiché à Rochefort-Samson, le 18 FEV. 2021

